



## COMPTE RENDU Du Conseil Municipal En date du 06 Décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le six décembre dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués le cinq mai deux mille vingt-et-un, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune, sous la Présidence de Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Maire.

Date de convocation : 29 Novembre 2021

Date d'affichage : 29 novembre 2021

Présents : DENORMANDIE Arnaud, BAILLY Philippe, JURGING Christiane, BOUSSARD Julien, COURREAU Claire, NICOLET Fanny, QUILICI Sandrine, SAULNIER Franck, PLANTUREUX Vincent, BOUSSARD Julien

Absent Excusés : FOISEL Michel

La séance débute à 19 h 05.

### ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du précédent procès-verbal en date du 22 Octobre 2021
- Temps de travail 1607 h 00
- Délégation de fonction du Maire

### QUESTIONS DIVERSES

- **Désignation du secrétaire de séance** : BOUSSARD Julien
- **Approbation du procès-verbal du précédent conseil du 22 Octobre 2021** : le procès-verbal est adopté à l'unanimité

## 1 - Temps de travail à 1607 heures

Monsieur le maire explique qu'à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

<b>Nombre de jours de l'année</b>		365 jours
<b>Nombre de jours non travaillés :</b>		
- Repos hebdomadaire :	104 jours (52x2)	
- Congés annuels :	25 jours (5x5)	
- Jours fériés :	8 jours (forfait)	
<b>- Total</b>	137 jours	
<b>Nombre de jours travaillés</b>		(365-137) = 228 jours travaillés
<b>Calcul de la durée annuelle</b>		
2 méthodes :		
soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à	→	1600 h
ou		
soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à	→	1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>		7 h
<b>TOTAL de la durée annuelle</b>		1607 h

## 2 - Délégation de Pouvoir :

Monsieur le Maire expose que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivité Territorial donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à sonner au Maire certaines des délégations prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territorial de rajouter :

✓ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalable en raison d'un montant maximal de 3 000,00 € TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

### Questions diverses

- Primes de fin d'année des agents :

Il est décidé de donner une prime à Joël, Stéphane et à Laurence

Le conseil vote à l'unanimité

- Matériel sono :

Le conseil réfléchi à acquérir une sono portable pour les petites animations.

Deux devis sont présentés avec un très grand écart de prix, A Denormandie et C Jurging vont voir pour trouver un appareil aux environs de 1000€.

- Logos et signalisation :

Des devis sont présentés pour la réalisation de logos et bandes réfléchissantes sur le véhicule des agents : il est décidé de demander un agrandissement du logo pour une meilleure visibilité. Des panneaux vont être apposés sur la porte de la mairie et sur la cabane à bouquins pour indiquer leur emplacement.

- Portes de l'église (entrée principale et porte droite) :

Deux devis sont présentés pour des portes en chêne à l'identique. Il est décidé de voter cette dépense au prochain budget.

- Confirmation de virement bancaire au cabinet Autissier :

d'un montant de 7200€ (prévu au budget) pour l'étude de la salle des fêtes.

- Maisons fleuries :

Cela représente 350 personnes sur 2 cantons

La remise des prix pour les habitants de la commune aura lieu lors de la cérémonie des vœux du Maire ou en porte à porte suivant les conditions épidémiques. Il sera remis un bon d'achat de 30€ chez DENORMANDIE par participants.

- Distributeur de pains :

une société se déplace le 09 décembre pour envisager les possibilités, suite à une rencontre au salon des maires.

Plusieurs options possibles : achat d'environ 10 000€, location sans engagement, achat par un boulanger ou achat ou location commune avec un boulanger.

- Monument aux morts : affaire en cours.

- Un logement communal a été récupéré

des travaux sont à prévoir pour une remise en location courant février :

peintures et rebouchage de multiple trous de chevilles

lessivage des plafonds

remplacement des convecteurs électrique

gazon

- Noël des enfants

les familles concernées seront contactées en cas de changement de programme en fonction de la situation sanitaire

- Info dépenses :

versement frais scolaire Neuvy : 4750€

versement sivom des 5 vallées : voir à quoi correspond exactement cette dépense

- Des devis sont en cours pour la réfection des routes en 2022.  
Monsieur le Maire fait le nécessaire pour la demande de subventions FAR.

- Associations de la commune :  
l'association de pétanque est dissoute  
la Fougerollaise : voir pour la remettre en route ou l'arrêter

- Infos CDC :  
économie : aides financières aux entreprises locales  
ordures ménagères : les coûts sont énormes avec une augmentation de 20% pour le traitement des déchets.

- Tourisme / culture  
développement du tourisme : CDC VAL DE BOUZANNE  
Un projet d'office du tourisme est en cours pour Neuvy avec un coût estimé à 50000€ par an

- La séance est levée à 22h15

Le Maire,

Arnaud DENORMANDIE

